

ARRÊTÉ N° 2026 – 28 MODIFICATIF
OUVERTURE ET ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Directrice de l'Institut d'études politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté n°2026-25 du 20 juillet 2026 relatif à la composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'arrêté n°2026-27 relatif à l'ouverture et l'organisation des élections des représentants enseignants et non-enseignants (BIATSS) au conseil d'administration ;
Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : Dates et horaires du scrutin

Les élections des membres de la Commission scientifique se dérouleront en même temps que celles des représentants enseignants et non-enseignants (BIATSS) au conseil d'administration à savoir :

Lundi 28 septembre de 9 heures au mardi 29 septembre 2026 à 20 heures

L'éventuel second tour se déroulera les :

Lundi 5 octobre à 9 heures au mardi 6 octobre 2026 à 20 heures

Article 2 : Mode de scrutin, modalités de déroulement des élections et recours

Le scrutin, les modalités d'organisation, de déroulement des élections et la composition du bureau de vote ainsi que les voies et délais de recours sont identiques à ceux s'appliquant aux élections des représentants enseignants et BIATSS au conseil d'administration.

Il convient de se reporter à l'arrêté susvisé n°2026-27 du 22 juillet 2026.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Les membres élus de la commission scientifique sont :

- Deux représentants du collège A, professeurs des universités et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens du code de l'éducation, professeur associés ou invités, directeur de recherche,
- Deux représentants du collège B : personnels d'enseignement et de recherche et personnels appartenant à des catégories assimilées, en poste à l'IEP,
- Un doctorant titulaire et un doctorant suppléant (participation aux séances de la commission dans la limite des questions concernant les doctorants).

Article 4 : Sièges non pourvus

Si un des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il sera procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 août 2026,

Alessia LEFÉBURE,
Directrice,



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 25/08/2026

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 25/08/2026